

*Lot-et-Garonne - St<sup>e</sup> Foy et Tujols*

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

*Monuments historiques*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

*En la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique,*

*En l'avis de la Commission des Monuments  
historiques, en date du 27 février 1903;*

*En la délibération du Conseil municipal de St<sup>e</sup> Foy  
de Tujols, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1899;*

*Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,*

**Arrête :**

*Article premier.*

*L'Eglise de Sainte-Foy de Tujols (Lot-et-  
Garonne) est classée parmi les Monuments  
historiques.*

*Article 2.*

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet de*

Département de Lot-et-Garonne, au Maire  
de la Commune de Sainte-Foy de Pujols et  
au Trésorier du Conseil de Fabrique de  
l'Église de cette Commune, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 20 MARS 1903

Chaumie

pour  
J. CHAUMIE